

# Formation du comité de vérification des conseils scolaires

## Module 7

### Évaluation du comité de vérification



reach every student  
appuyer chaque élève



# Objectifs de la séance de formation

Cette séance vous permettra de :

Survol du règlement 361/10

Comprendre l'importance d'évaluer le comité de vérification

Comprendre le fonctionnement de l'autoévaluation



# Comprendre les points importants du Règlement 361/10

## Interprétation

- À qui s'applique le règlement
- Définitions – vérificateur externe, vérificateur interne, entité comptable, cadre supérieur de l'administration des affaires



## Création d'un comité de vérification

- Au plus tard le 31 janvier 2011
- Première réunion : au plus tard le 31 mars 2011
- Dispositions pour la création de conseils après l'entrée en vigueur du règlement

## Composition des comités de vérification

- Moins de 8 membres = 2 conseillers et 2 non-conseillers
- 8 membres ou plus, mais moins de 15 = 3 conseillers et 2 non-conseillers
- 15 membres ou plus = 4 conseillers et 3 non-conseillers



# Comprendre les points importants du Règlement 361/10

## Conditions de nomination des non-conseillers

- Expérience en comptabilité, en gestion financière ou toute autre expérience pertinente dans les affaires
- Ne pas être un employé d'un conseil scolaire au moment de la nomination
- Ne pas être en situation de conflit d'intérêts au moment de la nomination
- Être désigné par le comité de sélection

## Comité de sélection

- Chargé de désigner les membres externes
- Composé du directeur de l'éducation, d'un cadre supérieur de l'administration des affaires et du président du conseil ou d'un membre désigné par celui-ci

## Présidence du comité de vérification

- Élection du président à la première réunion de chaque exercice du comité de vérification
- Les membres peuvent élire un président de séance en cas d'absence du président



# Comprendre les points importants du Règlement 361/10

## Mandat

- Conseiller → mandat maximal de 4 ans
- Non-conseiller → mandat maximal de 3 ans
- Les non-conseillers ne peuvent pas être nommés au comité plus de deux fois, sauf si :
  - le poste a été affiché pendant au moins 30 jours;
  - après 30 jours, le comité de sélection n'a trouvé aucun candidat éventuel.

## Vacance de siège

- Un membre du comité doit abandonner son poste si :
  - il est reconnu coupable d'un acte criminel
  - il s'absente de deux réunions ordinaires consécutives sans autorisation
- Un membre non-conseiller doit abandonner son poste seulement si :
  - il devient un employé du conseil scolaire
  - on s'aperçoit qu'il était en situation de conflit d'intérêts au moment de sa nomination



# Comprendre les points importants du Règlement 361/10

## Obligations

- Processus de communication de l'information financière
- Contrôles internes
- Vérification interne
- Vérification externe
- Conformité et éthique
- Gestion des risques

## Pouvoirs

- Avec l'approbation préalable du conseil, retenir les services d'avocats, de comptables ou d'autres professionnels
- Rencontrer les personnes nécessaires pour effectuer son travail
- Rencontrer le vérificateur interne ou externe en privé
- Exiger des rapports de la part des vérificateurs internes et externes
- Consulter les dossiers du conseil qui ont fait l'objet d'une vérification interne ou externe



# Comprendre les points importants du Règlement 361/10

## Réunions

- Minimum de trois réunions par exercice ou sur convocation du président
- Première réunion : avant le 31 mars 2011
- Années subséquentes : première réunion avant le 30 juin

## Code de conduite

- Tout code de conduite d'un conseil scolaire qui s'applique aux conseillers s'applique aussi aux membres du comité de vérification qui ne sont pas conseillers

## Rémunération et indemnités

- Aucune rémunération pour les membres du comité de vérification
- Exclut les clauses relatives à la participation aux réunions et les frais remboursables engagés pour y participer



# Comprendre les points importants du Règlement 361/10

## Déclaration des conflits

- Déclaration écrite au moment de la nomination et lors de la première réunion annuelle
- Avantages potentiels → après la déclaration, se retire de la réunion pendant les délibérations et n'a pas le droit de voter sur la question

## Présentation de rapports

- 1<sup>er</sup> rapport (rapport annuel)
  - Plan de vérification interne annuel et pluriannuel
  - Description des modifications apportées aux plans
  - Résumé des travaux de vérification interne effectués
  - Résumé des risques décelés et des constatations faites par le vérificateur interne
- 2<sup>e</sup> rapport
  - Résumé des travaux accomplis depuis le dernier rapport
  - Évaluation des progrès accomplis par le conseil scolaire pour donner suite aux constatations du vérificateur
  - Résumé des questions dont le comité a délibéré
  - Assiduité des membres du comité



# Importance de l'évaluation

- Les comités de vérification sont responsables de leur propre gouvernance. Par conséquent, des mécanismes doivent être en place pour évaluer leur rendement.
- Les évaluations des comités de vérification permettent de s'assurer que la structure et les processus de gouvernance demeurent stratégiquement conformes aux réalités du conseil scolaire.
- Les activités du comité de vérification doivent être évaluées en fonction de son mandat.
- Le rôle principal du comité de vérification est d'aider le conseil d'administration à remplir son mandat en ce qui a trait à la gouvernance et à la surveillance.
- Le Règlement de l'Ontario 361/10 exige du comité de vérification qu'il fasse rapport annuellement sur son rendement.



# Importance de l'évaluation

- Un processus d'évaluation du rendement bien élaboré peut procurer plusieurs avantages pour le comité de vérification :
  - établir l'ordre de priorité dans les ordres de jour et la structure des réunions du comité de vérification afin que ce dernier se concentre sur les questions essentielles;
  - traiter les questions liées à la surveillance de la conformité entre les réunions du comité;
  - réexaminer la coordination, le niveau de détails et la qualité du matériel fourni à la direction;
  - déterminer les sujets à associer à la formation continue.
- L'autoévaluation doit aider le comité de vérification à évaluer ses points forts et ses faiblesses et à jeter les bases qui lui permettront de s'améliorer.

Source : Deloitte : Guide de ressources pour les comités de vérification



reach every student  
appuyer chaque élève



# Fonctionnement de l'autoévaluation

- Le Ministère a fourni un questionnaire d'autoévaluation des comités de vérification sur son site Web.
- L'autoévaluation des comités de vérification porte sur les sujets suivants :
  - Composition et qualité
  - Compréhension des affaires, y compris des risques
  - Politiques et procédures
  - Surveillance du processus de communication de l'information financière
  - Surveillance de la fonction de vérification
  - Éthique et conformité
  - Activités de suivi



# Fonctionnement de l'autoévaluation

- Chaque membre du comité doit remplir un formulaire d'autoévaluation.
- Au moment de remplir l'évaluation, on peut suivre le processus suivant :
  - choisir un coordonnateur (président du comité de vérification)
  - définir un calendrier pour le processus
  - envisager de demander au responsable de l'équipe régionale de vérification interne, au président du conseil d'administration, au directeur de l'éducation, à l'administrateur en chef des affaires, etc., de fournir aussi de la rétroaction
  - compiler les résultats dans un document résumé aux fins de discussion et d'examen par le comité et en faire rapport au conseil d'administration

